

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-21

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

ACQUISITION DE LA « PLAQUE DE COSSA »

Au début de l'année 2008, une découverte archéologique exceptionnelle a été faite à Cos. Il s'agit des fragments d'une plaque de marbre épigraphique d'époque romaine, mentionnant la cité des Cadurques et le nom de « Cossa ».

Cette inscription est la première de ce type découverte sur ce très important site archéologique, seule agglomération importante entre Toulouse et Cahors. Elle apporte la confirmation attendue depuis plus de deux siècles sur le nom du lieu qui a donné plus tard « Cos », et révèle l'existence d'une organisation municipale. Son intérêt historique, scientifique et culturel est donc considérable, puisqu'il s'agit désormais du plus ancien document écrit de l'histoire du Tarn-et-Garonne.

Selon les dispositions légales régissant la recherche archéologique, cet objet appartient pour moitié à l'Etat, pour moitié au propriétaire du terrain sur lequel il a été découvert. La cession à titre gracieux de la part de l'Etat suivra l'acquisition de la part privée.

Compte tenu de son intérêt majeur pour le département, je vous propose de conserver cette découverte archéologique à l'abbaye de Belleperche et de procéder à l'acquisition de la part de la propriétaire, qui s'est engagée pour la somme de 300 €.

La dépense sera imputée sur l'article 216, sous-fonction 312, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide l'acquisition, pour un montant de 300 €, de la « Plaque de Cossa » part privée de la propriétaire du terrain sur lequel ont été découverts les fragments d'une plaque épigraphique d'époque romaine, mentionnant la cité des Cadurques et le nom de « Cossa » ;
- Précise que l'acquisition de la part privée entraînera la cession à titre gracieux de la part de l'Etat ;
- Précise que la dépense sera imputée sur l'article 216, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,